



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON**  
**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE 21 / 2025**

ARRETE DU MAIRE DELIMITANT UN AXE ROUGE

**Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-2, L2212-5, L.2212-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R325-1 et R. 325-5-1-1, les articles R.325-12 à R.325-52,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21,21-1 et D15,

**Considérant** les dates de tenue de la fête votive de la Commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'édition 2025 de la fête votive, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours du samedi 23 au mardi 26 août.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge » ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières, afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée de la fête. Le stationnement de véhicule y est interdit de façon à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

**ARTICLE 2 :** L'axe rouge emprunte les voies indiquées dans le plan annexé au présent arrêté.

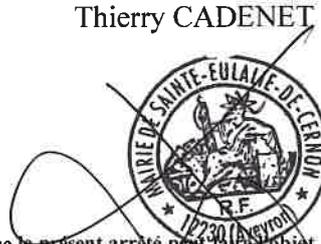
**ARTICLE 3 :** Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le maire et le commandant de Gendarmerie sont en charge chacun dans leur domaine, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 12 août 2025,

Le Maire,  
Thierry CADENET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
 « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

